

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
FERMETURE D'UNE AIRE DE JEUX
N° 2021 – TEMP 37**

Le Maire de la commune de JUZIERS ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le décret n° 96-036 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés et notamment pour les enfants sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux située allée Busson Billault à JUZIERS présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'aire de jeux sis allée Busson Billault à JUZIERS est fermée jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article final : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à JUZIERS, le 16 mars 2021.

Le maire, Ketty VARIN

